SAISON 2019.2020 – REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

1- En adhérant à SSJA BASKET, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. Les bénévoles qui œuvrent pour le bon fonctionnement et le bien-être ont droit à la considération de tous.

2- En aucun cas, le club ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.

3- SSJA BASKET utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de Saint Mathurin. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

ssjabasket.jimdo.com

4- La signature d'une licence implique l'acceptation du règlement intérieur dans son intégrité.

- 5- Conformément aux statuts de l'association, le Bureau de SSJA BASKET peut sanctionner tout manquement à ce règlement. Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.
- 6- Le REGLEMENT INTERIEUR a pour but de faciliter la vie au sein du club :

> Article 1 - Présence et horaires

Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure, avec sa propre tenue de sport adaptée à la pratique du basketball.

L'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe

> Article 2 - Entraînements et stages

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires.

Le club organise des stages. Suivant les préconisations de la FFBB de développer le niveau et valider des acquis, il est fortement conseillé de participer des journées de formation.

> Article 3 - Présence des adultes aux entraînements

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives. Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité avant, pendant et après l'entraînement.

> Article 4 - La tenue de jeu (maillot et short)

Une tenue de jeu est mise à la disposition de chaque participant pour la compétition uniquement.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu. Les parents en assurent la gestion. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

Attention: les maillots ne doivent pas être repassés, ni mis au sèche-linge, toutes dégradations des maillots lors du nettoyage et séchage seront à la charge des parents responsables du sac. Le sac des maillots doit être retourné complet à chaque match.

Le port de tous types de bijoux lors des matchs et entrainements est formellement INTERDIT. En cas de problème, le seul responsable sera le joueur et les parents pour un(e) licencié(e) mineur(e).

> Article 5- Présence aux matchs

La présence aux compétitions est obligatoire.

Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Les joueurs doivent être présents à l'heure indiquée par le coach.

> Article 6 - Arbitrage et table de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Les parents peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.

Les plannings sont affichés dans les salles et communiqués sur le site internet du club. Il est conseillé de consulter régulièrement ces supports pour être informé des mises à jour éventuelles. Attention : toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant et prévenir l'entraineur ou le coach.

> Article 7- Tenue du Bar

Lors des matches à domicile, les parents sont sollicités pour tenir le bar pendant le match de l'équipe de leurs enfants. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.

Article 8- Matchs à l'extérieur

Les parents des joueurs(ses) sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Un planning doit être établi aussi tôt que possible en concertation avec l'entraîneur. Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter intégralement le code de la route.

Les parents acceptent que leurs enfants soient transportés dans le véhicule d'un animateur ou d'un parent lors des déplacements sur les lieux de compétition. Ils autorisent le responsable le club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

> Article 9- Respect des choix des dirigeants

Les parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le club sportif de SSJA BASKET.

> Article 10- Respect des autres

Les joueur(e)s, leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. Ils s'engagent à respecter tous les adversaires, les supporters, chaque licencié du club et les bénévoles. Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite violente, qu'elle soit physique ou verbale, envers un de ces tiers conduira à une décision du Bureau pouvant aller jusqu'à la radiation du sein du club sans contrepartie. Il en sera de même pour les conduites notoirement répétitives.

> Article 11- Manifestations et tournois

Les joueurs(ses) de toutes catégories et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par SSJA BASKET.

> Article 12- Remboursement et amendes

Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par le club au CD85, à la Ligue et à la Fédération ne peut être en aucun cas restituée à l'adhérent.

De plus, dès lors que le championnat a commencé, aucun remboursement de licence ne pourra être fait.

Le Bureau de SSJA BASKET peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié(e).

Article 13- Hygiène

Il est OBLIGATOIRE de venir avec sa PROPRE BOUTEILLE d'EAU à chaque entraînement et chaque match.

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match, A partir de la catégorie U11, les douches sont obligatoires à chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible et de signaler toute anomalie au Bureau.

> Article 14- Les vols

SSJA BASKET décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

> Article 15- Information images et coordonnées

Le Club s'autorise à diffuser les images des équipes sur son site, y compris Facebook, et sur les supports promotionnels. Toute image dégradante sera supprimée ainsi que celles ayant fait l'objet d'une demande écrite spécifique.

Les coordonnées personnelles ne seront pas diffusées à titre commercial.

RAPPEL:

Les membres du Bureau de SSJA BASKET sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.



CONTRAT CLUB / LICENCIE(E)S / PARENTS

Pour adopter une démarche sportive et pour rendre agréable la vie au club, il est proposé un contrat.

Le joueur s'engage à :	Les parents s'engagent à :
 Participer: * à tous les entraînements et matchs de son équipe. * à la vie du club (être présent, ou remplacé, lors de sa désignation à l'arbitrage ou à la tenue de table). * aux animations proposées par le club. 	* Respecter le règlement intérieur dans son intégralité. * Prévenir l'entraîneur et le responsable d'équipe en cas d'absence du joueur. * S'assurer de la présence de l'entraîneur. * Participer à la tenue du bar. * Mettre à l'aise les entraîneurs surtout s'il s'agit de jeunes entraîneurs en formation. * Laisser l'entraîneur opérer seul sur le banc lors des matches. * Respecter les choix du coach sur le moment et en discuter, si besoin, à la fin du match. * Suivre la participation des enfants à toutes les actions organisées dans le courant de la saison. * Garder un esprit sportif et encourager l'équipe. * Retourner le sac des tenues de l'équipe lavées et propres au match suivant.
* le règlement intérieur dans son intégralité. * les règles fixées par l'entraîneur (Arriver à l'heure et prévenir en cas d'absence), avoir sa tenue de sport et amener sa gourde (à l'entraînement et au match). * ses coéquipiers, l'entraîneur, les adversaires, les arbitres et tous les intervenants. * les installations et le matériel mis à sa disposition (aider au rangement de celuici).	

Saint Mathurin,	e

Signature du licencié(e)

Signature du représentant légal (si mineur)